



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AUNEUIL**

Arrêté temporaire n° 0082/2026

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**D2 - RUE DE FRIANCOURT, D2 - AVENUE DU
MARÉCHAL FOCH, D981 - ROUTE DE GISORS -
ROUTE DE BEAUVAIS - AUNEUIL**

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (EUROVIA PICARDIE), D2 - RUE DE FRIANCOURT, D2 - AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, D981 - ROUTE DE GISORS et D981 - ROUTE DE BEAUVAIS à AUNEUIL du 29/06/2026 au 28/08/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/06/2026 au 28/08/2026, D2 - RUE DE FRIANCOURT, D2 - AVENUE DU MARÉCHAL FOCH JUSQU'A L'INTERSECTION RUE DE LA CUESTA (AUNEUIL), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sauf véhicule de secours, collecte des ordures ménagères et accès au cabinet médical;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre ;
- l'accès est autorisé aux riverains entre 18h00 et 07h30 .

Article N°2

Du 29/06/2026 au 28/08/2026, D981 - ROUTE DE GISORS / ROUTE DE BEAUVAIS (AUNEUIL), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation .

Article N°3

Une déviation avenue Maréchal Foch et rue de Friancourt est mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour tous les véhicules.

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EUROVIA PICARDIE
2 IMPASSE DE LA TERRE JEAN JACCQUES
60000 BEAUVAIS

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Madame la Brigadière de Police Municipale de la Commune d'Auneuil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AUNEUIL, le 29 mai 2026

Monsieur CARMINATI Johnny, Maire de la commune d'AUNEUIL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.